

Ecotaxe : les camions paieront de 8 à 14 cts/km



(LP/Aurélie Foulon.)

Devoir payer quand on circule sur une voie sans passer par la case péage, c'est possible. C'est ce que devront faire les camions de plus de 3,5 t qui emprunteront l'A 6 entre Wissous et Savigny-sur-Orge (Essonne), à partir d'octobre. Deux portiques équipés de caméras contrôleront les poids lourds (*notre photo*). Contrairement à ce que laissait croire notre infographie parue hier dans certaines éditions, ces portiques ne seront pas le support d'un radar tronçon qui calcule la vitesse entre deux points. Les caméras relèveront uniquement les plaques d'immatriculation pour s'assurer que les camions paieront l'écotaxe. Celle-ci s'étalera de 8 à 14 centimes le kilomètre, en fonction de nombreux paramètres (tonnage, degré de pollution, etc). Il n'y aura aucun tarif dégressif lié au nombre de passages. Ce dispositif s'étend partout en France.